

N°08/16 bis

RAPPORT de la commission permanente
des finances concernant l'arrêté
d'imposition pour les années 2017 à 2021

Vallorbe, le 12 octobre 2016

Au Conseil communal de et à

1337 Vallorbe

Madame La Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances composée de Mesdames Anne Rocca, Sandrine Robadey, Véronique Teuscher, Lorianne Foretay, rapporteur, et de Messieurs Jacques-André Chezeaux, Président, Johann Mange et Olivier Ponnaz s'est réunie le 26 septembre et le 10 octobre pour examiner le préavis susmentionné. Tous les membres étaient présents.

La commission tient à remercier M. le Syndic Stéphane Costantini et M. le Boursier Vincent Daucourt pour leur présence et pour toutes les explications obtenues.

L'arrêté d'imposition proposé par la municipalité, sera valable pour l'entier de la législature. Néanmoins, en cas de besoin l'arrêté d'imposition pourrait être modifié avant chaque nouvelle année civile.

Au vu des très bons résultats des dernières années, tant au niveau des recettes fiscales que de la marge d'autofinancement et de l'analyse financière sur l'année en cours, toute porte à croire que la bonne santé financière de la commune devrait perdurer sur la prochaine législature.

Dès lors, la Municipalité propose une baisse de 1% des impôts communaux, portant ce dernier à 73%. Cette diminution est proposée afin que la population puisse bénéficier également de la bonne conjoncture actuelle. Ceci est un signe fort, de la bonne santé de notre commune, au vu également des nombreux investissements effectués et à venir.

L'impact financier de la baisse du taux d'imposition se chiffre à environ CHF 130'000.--, annuellement, en regard d'une marge brute d'une moyenne de CHF 3,5 mios.

Nous relevons que l'impact de l'entrée en vigueur de la RIE III a été pris en considération, et ce dernier restera supportable pour nos finances.

Concernant l'impôt sur les chiens, La Municipalité propose de supprimer la catégorie des chiens de garde des maisons foraines à CHF 20.--. Ces dernières étant difficilement définissables et touchant un très petit nombre de chien. D'autres part, et contrairement au Canton, la commune n'exonère pas les personnes au bénéfice du revenu d'insertion (RI). La COFI est en parfaite adéquation avec cette proposition.

Aussi, au vu de ce qui précède, la commission des finances, à l'unanimité de ses membres vous propose de voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VALLORBE

- vu le préavis Municipal N°08/16
- ouï le rapport de la commission des finances chargée de l'étudier
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

décide :

1. L'arrêté d'imposition pour les années 2017 à 2021 est adopté suivant le projet annexé au présent préavis.
2. L'approbation du Conseil d'Etat demeure réservée.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Pour la commission :

Le Président :

Jacques-André Chezeaux

Le rapporteur :

Lorianne Foretay